

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°070/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.5.2.

P. 1/2



DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 5 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19
Présents		18
Représentés		2

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le CINQ JUIN

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

28 MAI 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUY ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2026 exceptionnelle – Association Comité des fêtes SLDA

Monsieur Patrick ANASTASY expose à l'assemblée que la Commune a conclu en 2024 une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité des fêtes SLDA afin d'encourager l'animation festive sur son territoire et les actions favorisant la convivialité et le rapprochement des Saint-laurentais.

Outre les manifestations déjà dévolues à l'association Comité des fêtes SLDA, la Commune souhaite y ajouter le marché de Noël.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de 25 000 € à cette association pour la bonne réalisation de cet événement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°070/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.5.2.

P. 2/2



SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Préalablement, il est rappelé que, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus ayant un intérêt personnel dans les affaires d'une association sont invités à se déclarer afin de signaler qu'ils ne participent pas au vote de la subvention.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Mme Clara DE LA FOREST DIVONNE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Comité des fêtes SLDA
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.